



Défaut de reclassement licenciement

Par **mask**, le **22/04/2011** à **15:36**

Bonjour,

J'ai été licencié en decembre dernier suite à un accident du travail, la médecine du travail m'a déclaré inapte au poste que j' occupé précédemmmment (caissière).

Mon employeur le groupe Carrefour a tenté de me reclasser en me proposant deux postes:

- Un à 260 km de chez moi avec un profil qui ne correspondait pas aux préconisations de la médecine du travail.
- L'autre à 60 km avec profil agent de maîtrise en bureau sans aucune formation à la bureautique.

J'ai refusé ces deux propositions à cause de l'éloignement et de de la modification de mon contrat de travail:Les deux postes qui me sont proposés: 35h alors que j'étais en temps partiel!

Je précise que j'ai 45 ans et que je suis victime d'un accident du travail avec des sequelles à une épaule au niveau des mouvements, mais que ma volonté etait de retravailler dans ce groupe sans etre trop éloigné!

Je voudrais savoir si j'au une chance aux prud'hommes si je les attaque pour défaut de reclassement avec demande de dommages et intêrets pour les raisons suivantes:

- Eloignement des 2 postes proposés
- Non respect des préconisations de la médecine du travail sur les profils postes proposés.

- Consultations des délégués du personnel après que les deux postes me soient proposés.
- Non consultation de la médecine du travail sur les deux postes proposés.

Merci

Par **Cornil**, le **25/04/2011** à **22:16**

Bonsoir Mask

Oui, à mon avis cela vaut la peine d'être tenté, sur la base que les propositions de reclassement n'étaient pas "raisonnablement sérieuses", un grand groupe comme Carrefour devant avoir la possibilité de proposer d'autres postes que "repoussoirs".

Bon courage et bonne chance.